

SOMMAIRE

Édito de Laurent Des Brest

Président de la Fondation Entrepreneurs de la Cité page 3

1/ Soutenir la capacité d'entreprendre des personnes en difficulté page 4

- a. Ambitions de la Fondation
- b. Origines et fondements de la micro-assurance
- c. Typologie des entreprises et des assurés

2/ La Fondation en action page 8

- a. Les chiffre-clés / les résultats
- b. La seule institution de micro-assurance reconnue d'utilité publique en France
- c. Gouvernance
--> Témoignage d'Hayat Boaira, Déléguée générale de la Fondation
- d. Une solution d'assurance unique et solidaire : la micro-assurance
- e. L'impact social de la micro-assurance
- f. Renforcer la prévention pour une plus grande pérennité
- g. Première antenne d'Entrepreneurs de la Cité ouverte en région à La Réunion
- h. Témoignages de bénéficiaires

Annexes page 15

- Le Conseil d'administration de la Fondation
- Les partenaires
- Les partenaires financiers
- La reconnaissance d'utilité publique des Fondations

Édito de Laurent Des Brest, Président de la Fondation Entrepreneurs de la Cité



Chaque année, plus de 2 000 entrepreneurs anciennement demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou personnes handicapées sont accueillis pour bénéficier des garanties et services solidaires de protection des risques portés par la Fondation.

La précarité sociale conjuguée avec les difficultés croissantes d'accès à un emploi salarié stable démontrent toute la nécessité de fédérer les acteurs économiques et les mécènes autour de l'accompagnement à la création des micro-entreprises et donc, a minima, de son propre emploi.

Si notre mission est de protéger l'entrepreneur vulnérable grâce à la micro-assurance, nous ne perdons pas de vue que ce se sont avant tout des projets de vie et d'épanouissement personnel que nous encourageons.

Pour bâtir cette assurance universelle indispensable à la pérennité des micro-entreprises, Entrepreneurs de la Cité continuera à interpeller les professionnels de son écosystème, pour les inviter à participer encore davantage à son dispositif collaboratif d'accompagnement de toutes ces belles aventures humaines. »

Parcours de Laurent des Brest :

Laurent des Brest, titulaire d'un DEA de droit social et du travail, est entré chez CFDP, compagnie indépendante et spécialisée dans l'assurance de protection juridique, en 1986, puis en est devenu président en 2005. Il préside le Groupement des Sociétés de Protection juridique. Il est membre du Conseil Général de RIAD (Association Internationale des Assureurs protection juridique) et est membre fondateur d'Entrepreneurs de la cité depuis 2007.

Soutenir la capacité d'entreprendre des personnes en difficulté

a) Ambitions de la Fondation

La Fondation Entrepreneurs de la Cité est née de ce double constat : il existe en France des chômeurs prêts à prendre des risques pour créer leur propre emploi ; cependant, alors qu'ils accèdent désormais à des offres de prêts adaptées (microcrédit), la plupart des organismes/assureurs sont frileux pour couvrir leurs risques professionnels et personnels à des tarifs adaptés.

La Fondation Entrepreneurs de la Cité est donc **la première organisation** à avoir lancé **un produit de micro-assurance en France**. Elle propose ainsi aux micro-entrepreneurs une assurance abordable qui couvre leurs risques personnels et professionnels.

Sur le principe de la micro-finance, les assurés contribuent par leur cotisation (à partir de 10 € par mois) à constituer un fonds destiné à **mutualiser la charge de leurs sinistres**.

L'offre de la Fondation est à la fois **innovante**, en proposant une couverture simple, accessible et universelle, et **solidaire**, en renouant avec le principe de mutualisation des risques.

Ainsi, depuis sa création, la Fondation a soutenu près de 7 200 créateurs d'entreprise en France et elle en a accueilli 21 200.

Les micro-entrepreneurs¹ sont vulnérables* :

- Avant d'atteindre leur 5e anniversaire, 14 % des micro-entrepreneurs arrêtent leurs activités pour des raisons non économiques (accident, vol, maladie...).
- 2 micro-entrepreneurs sur 3 n'ont aucune assurance ou disposent d'une assurance ne couvrant que partiellement leur activité.
- 20 % des micro-créditeurs ne peuvent s'assurer à cause du coût financier de l'assurance.
- 40 % considèrent que l'assurance n'est pas nécessaire et qu'elle ne constitue pas un facteur clé de pérennisation de leur entreprise.
- Une sinistralité significative : en 2018, 8% des assurés ont eu un sinistre (arrêt de travail ou dommages).

* Source : étude ADIE / ESSEC 2006

¹ Une micro-entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (source : europa.eu, le portail de l'Union européenne). Un micro-entrepreneur est un entrepreneur chômeur ou bénéficiant des minima sociaux, qui crée son propre emploi avec un petit prêt bancaire inférieur à 25 000 €.

b) Origines et fondements de la micro-assurance

La création d'entreprise : une solution face à la précarité et au chômage ?

La crise économique pousse beaucoup de chômeurs à créer leur propre emploi. En 2017, plus de 591 000 entreprises ont été créées dont 240 870 auto-entrepreneurs. La création d'entreprise reste donc une solution de sortie du chômage. (Chiffres INSEE)

Le microcrédit : une opportunité pour créer sa boîte avec peu de moyens

En France, en 2018, on dénombrait 22 561* personnes ayant accès à un microcrédit² via les associations et les banques. C'est un formidable levier qui donne les moyens de leurs ambitions à des personnes pleines d'énergies et de volonté, n'ayant pas forcément les ressources pour créer leur entreprise. La microfinance³ commence à être connue par le grand public. Le baromètre Convergences 2016, lancé en mai 2010, montre que dans 72 % des cas le microcrédit a permis de réaliser un projet de manière durable et d'améliorer leur niveau de vie grâce à l'insertion professionnelle. C'est pourquoi, le gouvernement a établi une loi pour pousser au développement de ces micro-créditeurs. (Loi Lagarde du 1er Juillet 2010 sur le crédit). Mais si des entrepreneurs accèdent désormais plus facilement à l'emprunt grâce au microcrédit, beaucoup d'entre eux restent encore en marge des systèmes de protection des risques.

Quel rôle joue la micro-assurance dans ce système ?

Le terme « micro-assurance » a émergé à la fin des années 80. Il a fait suite au concept de microcrédit développé, lui, dans les années 70, par le professeur d'économie **Muhammad Yunus, récompensé du Prix Nobel de la Paix, en 2006**. Le premier produit de micro-assurance « Grameen Bima » a été créé en 1988 au Bangladesh par Delta Life Insurer et ciblait les populations rurales pauvres.

En France, la micro-assurance s'adresse aux entrepreneurs, qu'ils soient demandeurs d'emploi longue durée ou bénéficiaires de minima sociaux, qui restent vulnérables en raison de leur faible capacité financière. Ainsi, ce sont chaque année **30 000 créateurs d'entreprises vulnérables qui pourraient avoir recours à la micro-assurance selon la Caisse des Dépôts**.

c) Typologie des entreprises et des assurés

La Fondation Entrepreneurs de la Cité a pour objectif de **protéger les nouveaux entrepreneurs en situation de précarité** contre les risques économiques de leur activité afin de favoriser la pérennité de leur entreprise. Elle s'adresse aux micro-entrepreneurs volontaires, mais fragiles, très exposés au risque de perdre leur entreprise. Ce sont :

- des entrepreneurs financés par un microcrédit, prêt NACRE ou prêt bancaire (inférieur à 25 000 €) ;
- des entrepreneurs suivis par un réseau d'accompagnement (l'ADIE, BGE, France Initiative, France Active, la Fondation de la deuxième chance, Positive Planet, etc.) ;
- des personnes exclues du marché de l'emploi : chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes, seniors.



PAROLE DE BÉNÉFICIAIRE

Sarada CANAGUY, Vente de prêt-à-porter haut de gamme, La Réunion (974)

“Lorsque j’ai compris que mon vol à l’étalage ne pourrait pas être pris en charge, j’étais très inquiète pour la suite de mon activité. Heureusement Entrepreneurs de la Cité a pris mon problème en main et a fait intervenir son fonds de solidarité Rebond, destiné à indemniser les sinistres exclus des garanties mais qui mettent en péril la pérennité de l’entreprise. Grâce à cela, j’ai pu poursuivre mon activité sereinement.”

h) Témoignages de bénéficiaires



Joseph Charles DONATIEN

Gérant du restaurant La Ptite Poz (72)
bénéficiaire du service Local Secur'

« J'ai été ravi de l'échange avec l'expert qui m'a apporté de nombreux conseils au niveau des éventuels travaux à effectuer pour mettre mon local aux normes ; l'expertise m'a également permis d'augmenter la sécurité du local et de maîtriser mon budget. Je recommanderais ce service gratuit et très utile ! »



Leydi PALALI

Gérante d'un salon de beauté - Soin d'ailes (94)
assuré en mutlirisque professionnelle

« L'accompagnement de l'équipe d'Entrepreneurs de la Cité est très efficace et réactif. Ils sont toujours à l'écoute et respectent les délais. Suite à la casse de ma porte d'entrée et du vol de ma caisse, la bonne gestion de mes sinistres m'a sauvée de plusieurs difficultés et m'a permis de poursuivre mon activité. Je recommande Entrepreneurs de la Cité dès que j'en ai l'occasion. »

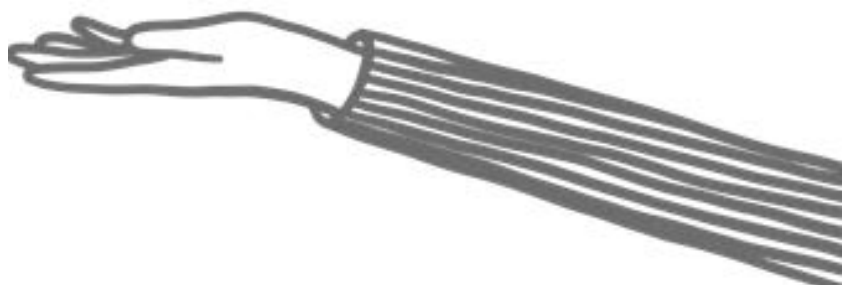


Rémy CASSAJOU

Constructeur de piscines (13)
assuré en RC Décennale

« Il est très difficile d'obtenir une garantie décennale auprès d'une assurance classique. On nous demande énormément de justificatifs et de diplômes qui ne sont pas forcément gage d'un travail de qualité. Le fait de faciliter les démarches aux créateurs d'entreprise qui ont envie de se lancer est très important. »

4. Annexes



Annexes

• Le Conseil d'administration de la Fondation

Véritable partenariat public-privé, la Fondation est pilotée par un conseil d'administration, composé de 15 membres, présidé par Laurent Des Brest et réparti en 3 collèges :

- le collège des fondateurs ;
- le collège des personnalités qualifiées ;
- le collège des partenaires économiques et sociaux.

Le Collège des Fondateurs

Les membres du collège des fondateurs sont désignés par ces derniers, réunis en Commission des fondateurs. Cette commission rassemble les neuf sociétés qui ont constitué la dotation : AG2R - La Mondiale, La Banque Postale, CFDP Assurances, CNP Assurances, Evolem, APRIL, Matmut, ainsi que la Caisse des Dépôts. La commission a désigné quatre de ses membres qui siègent dans le collège des fondateurs :

- APRIL, représenté par Romain GODEFROY, Président Directeur Général d'AXERIA IARD
- La Banque Postale, représentée par Mouna AOUN, Directrice des marchés mass market et spécifiques
- CNP Assurances, représentée par Laure CHATEL, Directrice Grand Age Autonomie
- AG2R La Mondiale, représenté par Philippe DABAT, Directeur Général Délégué.
- CFDP Assurances, représentée par Laurent Des BREST, Président



Le Collège des Personnalités Qualifiées

Un collège des personnalités qualifiées fait appel à des personnes ayant une compétence reconnue dans le domaine d'activité de la Fondation : assurance, micro-assurance et création d'entreprise, notamment :

- Patrice GARNIER, ancien Président de France Active Investissement
- Marc NABETH, Directeur Digital & Innovation, Valmen Consulting
- Jean-François CARETTE, Secrétaire général du groupe POLYEXPERT
- Frédéric BARDEAU, Fondateur de SIMPLON.CO
- Sylvie Bonneau, chargée de mission TPE, Banque de France

Le Collège des Partenaires Économiques et Sociaux

Les fondateurs ont souhaité s'entourer de représentants des acteurs de terrain qui

aident les créateurs d'entreprise à monter leurs projets et à les financer. Ainsi, les principaux réseaux d'aide à la création d'entreprise participent pleinement à la gouvernance de la Fondation et à son orientation stratégique :

- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes représentée par Pascal CHARRIERE, Directeur de l'Economie sociale
 - La fédération nationale des plateformes Initiative France, représentée par Marc OLAGNON, Délégué Général Adjoint,
 - France Active représentée par Jean-Dominique BERNARDINI, Responsable Marketing Création d'Entreprise
 - Réseau BGE, représenté par Alexandra GUITTON, Responsable partenariats
 - Fédération Crésus, représenté par Jean-Louis KIEHL, Président
- **Les partenaires (avec convention)**

Les organismes de soutien à la création d'entreprise

- Réseau BGE
- ADIE
- Initiative France
- France Active
- Chambre des Commerces
- Chambre des métiers
- Fondation de la 2^{ème} Chance
- Positive Planet
- 60 000 rebonds
- Parcours Confiance
- Force Femmes
- La Cordée
- KissKissBankBank

- **Les partenaires financiers**

Entrepreneurs de la Cité remercie ses partenaires financiers pour leur soutien en 2019 :

PARTENAIRES NATIONAUX

Privés : Fondation APRIL, Axeria Iard, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, CFDP Assurances, Crédit Agricole Réunion, Evolem, Insign, Matmut, Mazars, Meridiam, Polyexpert, Viasanté, Your-Comics

Publics : Agéfiph, Département de la Réunion, Grand Lyon-La métropole, Région Réunion.

PARTENAIRES RÉGIONAUX

Le Club de mécènes Entrepreneurs de la Cité : Arcades, Fondation de L'Olivier, Audit et Conseil Entrepreneurs, Bruno Lamy, JP Claveranne, Curtet Compliance, Didier Pierron-Dpi, Ernst & Young, Fondation Bullukian, Fontanel Groupe, Grant Thornton, Hyphen Conseil, ID Sournac, Insign, Kyoterra, Office National Lyon Bugeaud, S.A Bizouard-Goubert, Sier S.A.S, Toupargel, Yuko B.

- **La reconnaissance d'utilité publique des Fondations**

Conditions exigées pour présenter cette demande de reconnaissance

La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat dispose dans son article 18 que « La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État accordant la reconnaissance d'utilité publique. La reconnaissance d'utilité publique peut être retirée dans les mêmes formes.

Critères de reconnaissance

Qu'il s'agisse de fondations ou d'associations, le Conseil d'État a défini l'ensemble des critères requis pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique, dont il vérifie pour chaque dossier qu'ils sont bien réunis. Ainsi l'établissement sollicitant sa reconnaissance d'utilité publique doit-il poursuivre un but d'intérêt général (c'est-à-dire distinct des intérêts particuliers de ses propres membres), non contraire à la loi et n'empiétant pas sur les compétences normalement dévolues à la puissance publique.

Quant aux fondations, elles doivent apporter des garanties financières suffisantes (à titre indicatif, une dotation initiale d'un million d'euros) et également assurer leur indépendance par rapport aux fondateurs, ce qui se vérifie dans la composition du conseil d'administration ou de surveillance.

Procédure de reconnaissance

Après instruction des dossiers par le ministère de l'intérieur, l'avis des ministres compétents à raison de l'activité de l'établissement est requis préalablement à la saisine du Conseil d'État qui, in fine, se prononce sur le projet de décret et sur les statuts de l'établissement. Nonobstant le recours pour excès de pouvoir dont est susceptible le décret accordant la reconnaissance d'utilité publique, les statuts de l'établissement doivent obligatoirement mentionner que la fondation est dissoute en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique par l'administration, qui sanctionne ainsi le non-respect par la fondation de ses obligations légales ou statutaires.

⁴Source : associations.gouv.fr



LA MICRO-ASSURANCE POUR ENTREPRENDRE

CONTACT PRESSE

Hayat BOAIRA - Déléguée Générale
04 37 24 52 71 / hayat.boaira@entrepreneursdelacite.org
